

No. 5192

**ITALY
and
BRAZIL**

Exchange of notes constituting an agreement concerning war damage suffered by Brazilian citizens in Italy during the Second World War. Rome, 8 January 1958

Official texts: Italian and Portuguese.

Registered by Italy on 28 June 1960.

**ITALIE
et
BRÉSIL**

Échange de notes constituant un accord relatif aux dommages subis par des citoyens brésiliens en Italie du fait des hostilités pendant la deuxième guerre mondiale. Rome, 8 janvier 1958

Textes officiels italien et portugais.

Enregistré par l'Italie le 28 juin 1960.

shall be opened with the Banco di Roma, in the name of the Ambassador of Brazil at Rome, for the account of the Brazilian Government;

(4) The sum credited to the said account shall be distributed by the Brazilian authorities, on the basis of criteria established by those authorities, among the Brazilian citizens referred to in paragraph (1), who shall be free to make use in Italy of the sums allotted to them, subject to existing foreign exchange regulations;

(5) It is understood that, by virtue of this exchange of notes, the Brazilian Government recognizes, on its own behalf and on that of its citizens, that Italy has carried out the provisions of paragraph 7 of the aforementioned exchange of notes of 15 September 1952 in full settlement of Brazilian claims and that the Italian Government is therefore relieved of all responsibility with respect to compensation for the damage referred to in the said paragraph 7.

If your Government agrees to the foregoing, this note, together with your reply, shall constitute an agreement between the two Governments.

I have the honour to be, etc.

Rome, 8 January 1958

FOLCHI

His Excellency
Mr. Adolpho Cardozo
de Alencastro Guimarães
Ambassador of Brazil
Rome

qui sera ouvert au nom de l'Ambassadeur du Brésil à Rome auprès de la Banque de Rome, pour le compte du Gouvernement du Brésil;

4) La somme créditée audit compte sera répartie par les autorités brésiliennes à leur discrétion entre les ressortissants brésiliens visés au paragraphe 1, lesquels pourront librement utiliser en Italie les sommes qui leur auront été attribuées; l'emploi qu'ils en feront demeurera assujéti aux dispositions en vigueur en matière de changes;

5) Il est entendu que, du fait de l'exécution du présent échange de notes, le Gouvernement brésilien reconnaît, en son nom propre et au nom de ses ressortissants, que l'Italie s'est acquittée des dispositions prévues au point 7 de l'échange de notes du 15 septembre 1952 et qu'elle a entièrement satisfait aux réclamations brésiliennes, et que le Gouvernement italien est donc délié de toute responsabilité en ce qui concerne les indemnités dues pour les dommages visés au point 7 dudit échange de notes.

Si ce qui précède rencontre l'agrément du Gouvernement de Votre Excellence, la présente note, ainsi que la réponse que Votre Excellence voudra bien me faire parvenir, constitueront un accord entre les deux Gouvernements.

Veillez agréer, etc.

Rome, le 8 janvier 1958

FOLCHI

Son Excellence
Monsieur Adolpho Cardozo
de Alencastro Guimarães
Ambassadeur du Brésil
Rome

[TRANSLATION]

EMBASSY OF THE UNITED STATES
OF BRAZIL

No. 6

Rome, 8 January 1958

Your Excellency,

I have the honour to acknowledge the receipt of your note No. 41/00307/8 of today's date, which I quote hereunder in Portuguese :

[See note I]

In reply, may I inform you that the Brazilian Government accepts the above provisions of the agreement.

I have the honour to be, etc.

Adolpho Cardozo
DE ALENCASTRO GUIMARÃES

His Excellency
Mr. Alberto Folchi
Under-Secretary of State
for Foreign Affairs

[TRADUCTION]

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS
DU BRÉSIL

N° 6

Rome, le 8 janvier 1958

Monsieur le Sous-Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note n° 41/00307/8, datée de ce jour, et dont le texte est le suivant :

[Voir note I]

En réponse, je confirme à Votre Excellence que le Gouvernement brésilien accepte les termes de l'Accord ci-dessus.

Je saisis cette occasion, etc.

Adolpho Cardozo
DE ALENCASTRO GUIMARÃES

Son Excellence
Monsieur Alberto Folchi
Sous-Secrétaire d'État
aux affaires étrangères
